

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

10339 FUSSO COAT F7 ALL COLOR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: le produit de soins automobile.

Utilisations déconseillées: non précisées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Nowy Samochód S.A.**

Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne

Téléphone/Fax: +48 602-444-356

E-mail: info@soft99.pl

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit.2 H315, Eye Irrit. 2 H319, STOT RE 1 H372, Aquatic Chronic 3 H412

Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré.

Mention de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

| | | |
|--|--|--------|
| CAS: 64742-82-1 EINECS: 265-185-4 Numéro INDEX: 649-330-00-2 Numéro d'enregistrement: - | <u>naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré</u> Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 1 H372 * | 85-95% |
| CAS: 111-84-2 EINECS: 203-913-4 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: - | <u>nonane</u> ¹ Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 332, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411 | ≤ 10% |
| CAS: 8002-74-2 EINECS: 232-315-6 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: - | <u>paraffine</u> ¹ la substance n'est pas classifiée comme dangereuse | 1-5% |
| CAS: 95-63-6 EINECS: 202-436-9 Numéro INDEX: 601-043-00-3 Numéro d'enregistrement: - | <u>1,2,4-triméthylbenzène</u> ² Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411 | < 2% |
| CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Numéro INDEX: 601-022-00-9 Numéro d'enregistrement: - | <u>xylène (mélange d'isomères)</u> ^{1,2} Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H332 | ≤ 1,2% |
| CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Numéro INDEX: 601-023-00-4 Numéro d'enregistrement: - | <u>éthylbenzène</u> ^{1,2} Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373 | < 1% |
| CAS: 98-82-8 EINECS: 202-704-5 Numéro INDEX: 601-024-00-X Numéro d'enregistrement: - | <u>cumène</u> ^{1,2} Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411 | < 1% |

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

* la classification a été déterminée en tenant compte de la note P - le contenu de benzène : moins de 0,1%.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau. Si il n'y a aucun signe d'irritation, il est recommandé d'utiliser du savon. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: ne pas faire vomir. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas de vomissements spontanés, pencher en avant avec la tête baissée pour éviter l'aspiration du vomi. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le rougissement, le séchage, l'irritation.

Contact avec les yeux: le rougissement, les larmoiements, la sensation de brûlure, l'irritation.

Ingestion: peut causer les douleurs à l'estomac, nausées, vomissements, le risque d'aspiration et la pneumonie chimique.

Inhalation: fortes concentrations de vapeurs peuvent causer des maux de tête et des étourdissements, de la somnolence.

Autres effets de l'exposition : en cas de contact fréquent ou prolongé il peut endommager le système nerveux central.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone, poudres d'extinction, mousse d'extinction résistant à l'alcool, le sable - adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone et les autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs de produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée. Recueillir les moyens d'extinction utilisés. Ne pas laisser l'eau d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

En cas des dispersions majeures, isoler la zone en danger. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Fournir une ventilation suffisante. Enlever les sources d'ignition et supprimer les sources de feu ouvert. Ne pas utiliser d'outils d'étincelles. Interdire de fumer. Attention! Danger de glisser sur un produit renversé.

Pour les secouristes : veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. Utiliser des vêtements de protection résistant aux produits chimiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau incombustible retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, la silice, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau et un détergent doux, bien ventiler. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Fournir une ventilation appropriée. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Stocker les contenants non utilisés hermétiquement fermés. Protéger le produit contre la haute température et la lumière directe du soleil. Travailler loin des sources de feu. Eviter les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir section 10.5). Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Tenir à l'écart de sources d'ignition et de rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la Rubrique 1.2.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Spécification | VME | | VLE | |
|-----------------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|
| | ppm | mg/m ³ | ppm | mg/m ³ |
| Paraffine [CAS 8002-74-2] | - | 2a | - | - |
| Xylène [CAS 1330-20-7] | 100 | 435 | 200 | 870 |
| Ethylbenzène [CAS 100-41-4] | 50 | 220 | 50 | 220 |
| Cumène [CAS 98-82-8] | 20 | 100 | 80 | 400 |

a - Poussières alvéolaires

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter de respirer les vapeurs. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur un employé, des douches de sécurité et des laveurs d'yeux devraient être installés à proximité des lieux de travail.

Protection des mains et du corps

Porter les gants de protection résistant aux solvants, par exemple des gants de vinyle. En cas d'exposition de courte durée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance ≥ 2 (un temps de percée > 30 min.). En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance =6 (un temps de percée > 480 min.). Porter des vêtements de protection.

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

S'il ya un risque de contamination de yeux, il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

En cas de création des vapeurs et des aérosols, utiliser l'équipement de la classe convenable de protection (classe 1/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,1%; classe 2/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,5%; classe 3/ protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air jusqu'à 1%); Au cas où la concentration d'oxygène est de $\leq 17\%$ et/ou max, la concentration volumique de la substance toxique dans l'air est de $\geq 1,0\%$ il faut utiliser l'équipement isolant.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications).

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la contamination de l'environnement, ne pas jeter dans les égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| état physique: | liquide |
| couleur: | jaune clair |
| odeur: | caractéristique |
| seuil olfactif: | non identifié |
| valeur pH: | non identifié |
| point de fusion/point de congélation: | non identifié |
| point initial d'ébullition: | 150-200 °C |
| point d'éclair: | 42 °C |



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| | |
|---|------------------------------|
| taux d'évaporation: | non identifié |
| inflammabilité (solide, gaz): | non concerné |
| limites supérieures/inférieures d'inflammabilité: | 7,0%/0,6% vol. |
| pression de vapeur: | non concerné |
| densité de vapeur: | non concerné |
| densité (25 °C): | 0,8 ±0,02 g/cm ³ |
| solubilité: | n'est pas soluble dans l'eau |
| coefficient de partage: n-octanol/eau: | non identifié |
| température d'auto-inflammabilité: | non identifié |
| température de décomposition: | non identifié |
| propriétés explosives: | ne manifeste pas |
| propriétés comburantes: | ne manifeste pas |
| viscosité : | non identifié |

9.2 Autres informations

| | |
|-----------------------------|--------|
| température de combustion : | 230 °C |
|-----------------------------|--------|

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Les vapeurs de produit peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et d'ignition, le rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas des produits de décomposition dangereux dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations concernant les effets d'exposition aigus et/ou Tardifs ont été élaborés en basants aux informations concernant la classification du produit et/ou les études toxicologiques et le savoir et l'expérience de fabricant.

Toxicité des composants

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré [CAS 64742-82-1]

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

LD₅₀ (peau, rat) > 3160 mg/kg

xylyène [CAS 1330-20-7]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 4350 mg/kg

LD₅₀ (inhalation, 4h, rat) 29,08 mg/l



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1,2,4- triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

LD₅₀ (orale, rat) 8970 mg/kg

ethylbenzène [CAS 100-41-4]

LD₅₀ (orale, rat) 3500 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) 15400 mg/kg

LC₅₀ (inhalation, rat) 17,2 mg/l

paraffine [CAS 8002-74-2]

LD₅₀ (orale, rat) > 5000 mg/kg

LD₅₀ (peau, lapin) > 3600 mg/kg

cumène [CAS 98-82-8]

LD₅₀ (orale, rat) 2910 mg/kg

LD₅₀ (inhalation, 4h, souris) 2000 ppm

nonane [CAS 111-84-2]

LD₅₀ (inhalation, 4h, rat) 16,75 mg/l

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

La toxicité aiguë du mélange (ATEmix) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP).

ATE_{mix} (peau) > 2000 mg/kg

ATE_{mix} (inhalation) > 20 mg/l

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

xyène [CAS 1330-20-7]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀/96h 3,3 mg

1,2,4- triméthylbenzène [CAS 95-63-6]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀/96h 5,4 mg/l

ethylbenzène [CAS 100-41-4]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀ 0,4 mg/l

cumène [CAS 98-82-8]

Toxicité pour l'environnement aquatique LC₅₀/ 1,4 mg/l

Toxicité du mélange

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Xylène [CAS 1330-20-7]

70% biodégradable en 10 jours

Ethylbenzène [CAS100-41-4]

70-80 % biodégradable en 28 jours

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Xylène [CAS 1330-20-7]

log Po/w 3,15

Ethylbenzène [CAS100-41-4]

log Po/w 3,6

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau et il est plus léger que l'eau. Il s'accumule à la surface de l'eau, créant une couche qui entrave l'échange d'oxygène. La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants du mélange ne sont pas classés comme PBT et vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1993





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (nonane ; 1,2,4- triméthylbenzène)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément aux réglementations de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

| | |
|-------------------|---|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration catégorie 1 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2, 3 | Liquide inflammable catégorie 2,3 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée catégorie 2 |
| STOT RE 1,2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép. catégorie 1,2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3 |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| vPvB | Très persistantes et très bioaccumulables |
| VME | Valeur Moyenne d'Exposition |
| VLE | Valeur Limite d'Exposition |

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses selon un accord ADR doivent être formé en matière de leur travail (formation générale, professionnelle et de sécurité).

Informations complémentaires

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

La personne responsable

d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).

La fiche établie par: „**THETA**” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.